



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20251205-VI-DEC-2025-236-AU  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-236

**OBJET : marché subséquent n°2025MS007 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la couverture du terrain de tennis situé au stade du Pont de Pierre.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la lettre de consultation concernant le lancement du marché subséquent n° 2025MS007 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la couverture du terrain de tennis situé au stade du Pont de Pierre, déposée le 12 novembre 2025 sur la plateforme AW Solutions,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation de cette mission,

**CONSIDÉRANT** l'offre remise par la société DEGOUY Routes et Ouvrages - ESE,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de conclure le marché subséquent n° 2025MS007 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la couverture du terrain de tennis situé au stade du Pont de Pierre avec la société DEGOUY Routes et Ouvrages - ESE, sise à LOGNES (77185) – 16 rue de la maison rouge.

**ARTICLE 2** : d'indiquer que le montant de la rémunération pour cette prestation s'élève à la somme de 26 037,38 € HT.

**ARTICLE 3** : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville

**ARTICLE 4** : d'indiquer que le marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour une durée allant de la date de notification de ce dernier jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le

**- 5 DEC. 2025**



Par délégation du Maire  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire en charge de  
l'enseignement, de l'éducation, de  
l'enfance, du patrimoine historique, de la  
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **05 DEC. 2025**  
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :